

## REGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF – EDITION 2022

### PRINCIPE

Le Budget Participatif des habitants de Frontignan La Peyrade est un nouveau dispositif pour mettre à profit l'intelligence collective et mieux répondre aux attentes des habitants.

Il permet aux frontignanais de participer directement au développement de leur Ville en s'appuyant sur la créativité de tous.

### Comment ?

Les frontignanais proposent des idées de projet d'intérêt général pour enrichir la vie collective et le vivre ensemble, la citoyenneté et la solidarité locale ou la transition écologique de notre territoire.

Puis un jury d'admissibilité constitué - d'élus, de techniciens de la ville et de représentants des instances participatives de la ville - étudient la faisabilité technique, financière et juridique des projets recevables, pour les soumettre au vote.

Ensuite, tous les habitants de la ville votent pour les projets qui leur paraissent les plus intéressants. Les projets lauréats sont ensuite coconstruits avec les services de la ville avec le budget alloué par la ville, comme suit :

- o 1 budget maximum de 30 000 €
- o 1 budget maximum de 10 000 €
- o 2 budgets maximum de 5 000 €

### DÉPÔT DES PROJETS : LES HABITANTS PROPOSENT LEURS PROJETS

#### QUAND ?

Jusqu'à fin septembre 2022.

#### QUI ?

Toute personne âgée de plus de 18 ans habitant, au titre de sa résidence principale à Frontignan.

La participation au dépôt d'idées (déposer un formulaire par idée) vaut, de facto, engagement sur l'honneur à respecter ces conditions.

Il peut y avoir 1 à 3 porteurs par idée déposée.

Les associations et comités habitants sont exclus de ce dispositif distinct d'une subvention.

#### COMMENT ?

Sur le site internet de la ville via le formulaire « Concours d'idées dans le cadre Budget participatif ».

Au format papier, dossier à retirer à la Dtdeva. Les demandes d'information se feront également auprès de la DTDEVA et ce jusqu'à la votation. La direction DTDEVA centralisera le dépôt d'idées et assurera le suivi de la votation.

### RECEVABILITÉ DES PROJETS : LES PROJETS RÉPONDENT À DES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Pour être recevable, un projet doit répondre aux critères suivants :

- Servir la ville de Frontignan
- Être réalisable (mise en œuvre) dans un délai d'un an maximum
- Avoir une portée collective (intérêt général) avérée
- Poursuivre un but non lucratif et adhérer aux valeurs républicaines ou de l'économie sociale et solidaire
- Être compatible avec les politiques d'intervention de la Ville, en cohérence avec les politiques menées par la Ville dans les champs suivants : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance...), jeunesse et sport, environnement, cadre de vie,
- Être finançable dans le cadre du Budget Participatif à hauteur maximum de 30 000€ maximum

Les projets qui s'inscriraient dans des champs où les lois et règlements limitent les interventions de la Ville ne seront pas recevables.

De même, ne seront pas recevables les projets présentant des incompatibilités avec un projet ou un dispositif d'intervention de la Ville, un marché public conclu ou un appel à la concurrence en cours

Ne sont pas éligibles les projets :

- qui génèrent des conflits d'intérêt ou qui peuvent apporter profit financier au porteur d'idée.
- qui comportent des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- qui génèrent des frais de fonctionnement récurrents à charge de la Ville, à l'exception de dépenses modérées d'entretien courant qui seront examinées au cas par cas ;
- qui sont déjà en cours de réalisation

## **VÉRIFICATION DE LA RECEVABILITÉ DES PROJETS**

### QUAND ?

Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre

### COMMENT ?

Constitution du jury d'éligibilité des dossiers selon répartition :

- ½ élus du GT = 8 personnes
- ¼ agent = 4 agents = 4 DGA
- ¼ habitants représentants d'instances participatives :
  - 1 représentant conseil des jeunes
  - 1 représentant conseil des sages
  - 2 représentants comités habitants (élections à organiser lors de la premier rencontre inter-quartier en septembre ; condition de candidature = être référents animateurs)

À l'issue de ce travail d'analyse de l'éligibilité, les projets sont soumis au vote et présentés sur le site internet dédié, dans la rubrique « Démocratie Participative » sous l'entrée « *projets ??* » dans « Budget Participatif ».

## **PROMOTION DES PROJETS : LES PORTEURS DE PROJETS FONT CAMPAGNE**

### QUAND ?

Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre

### COMMENT ?

Dès la date de publication des projets soumis au vote, et jusqu'à la fin des opérations de vote chaque porteur de projet mène sa campagne de communication pour faire connaître et faire adhérer à son projet. La communication des porteurs de projets devra toujours être bienveillante et respectueuse.

Une journée dédiée sera organisée à l'occasion du marché traditionnel. Présence de stands pour les porteurs de projets ainsi qu'un stand ville.

La ville assure une campagne de communication et promotion de l'ensemble des projets de façon générale. Chaque porteur co-réalise avec le soutien des services de la ville ses supports de communication : affichettes, réseaux sociaux, rencontres...

Des points d'entrée de la ville seront utilisés lors de la période de promotion et de vote :

France service, les halls des accueils mairie et le service DTDEVA.

L'ensemble des projets soumis au vote est publié sur le site dédié : [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)

## **VOTE CITOYEN : LES HABITANTS CHOISSENT LES PROJETS**

### QUAND ?

Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre

### COMMENT ?

Toute personne âgée de plus de 18 ans habitants la ville au titre de sa résidence principale pour ses 3 projets préférés, soit 1 projet par enveloppe prévue au budget participatif.

Depuis le formulaire de votation accessible depuis la page « Budget Participatif » et les entrées secondaires dédiées à la présentation des projets, sur le site de la ville [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)

*Modalités pratiques du Vote : cf document support*

### **RÉSULTAT DU VOTE : LES PROJETS LAURÉATS SONT DÉVOILÉS**

Les projets sont classés par ordre décroissant du nombre de voix obtenues, dans chacune des 3 tranches budgétaires. Soit un vote par catégorie d'enveloppe.

Les projets sont retenus selon leur classement :

- Le 1<sup>er</sup> pour le budget (max) de 30 000€
- Le 1<sup>er</sup> pour le budget (max) de 10 000€
- Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> pour les 2 budget (max) de 5000€

### QUAND ?

Décembre

### COMMENT ?

Mailing grâce aux adresses mail récupérées lors de la phase de vote et annonce sur le site web.

### **RÉALISATION DES PROJETS :**

#### **LA VILLE CO-CONSTRUIT AVEC LES PORTEURS PUIS REALISE LES PROJETS**

Dès que les projets lauréats ont été retenus, les services (groupe à définir selon sujets) instruisent les dossiers avec les porteurs.

La faisabilité technique, juridique et financière est examinée de manière à co-définir précisément les contours du projet et les conditions de sa réalisation.

Chaque projet lauréat sera réalisé par la Ville, directement en régie ou par un maître d'ouvrage déterminé lors de l'instruction. Les projets feront l'objet d'une convention entre la Ville et, éventuellement le maître d'ouvrage retenu (association, entreprise de l'ESS) et le porteur de projet.

Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

Les projets démarrent dès la signature de la convention par les parties et devront être réalisés dans un délai d'un an maximum à compter de la signature. Le déposant du projet participera activement au suivi de cette réalisation.

### **CALENDRIER GENERAL**

#### QUAND ?

Dépôt des idées en ligne dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'à fin septembre.

Etude d'éligibilité par le jury lors du mois d'octobre.

En novembre : présentation des projets et votation des habitants.

De la fin de la votation (obtention des résultats) pour début d'étude technique et intégration au plan de charge.

Annnonce des résultats courant décembre.

À partir de là, une année pour la réalisation.

## **GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Le recueil d'informations personnelles par la Ville de Frontignan et ses prestataires dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif est encadré par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

La base de données des participants au dépôt d'idées et la base de données des habitants votants seront gérées par la DTDEVA. Les données récoltées permettront à la direction de prendre contact avec les porteurs de projets au fil des étapes du calendrier du budget participatif. Elles permettront également de tenir informés les habitants votants des résultats obtenus et suites données.

Seules les données des porteurs de projets dont les idées auront été retenues, suite à la votation, seront transmises aux services de la Ville concernés.